



Réunion de la CLE n° 5 « Les trois rivières » 12 avril 2021 - Visioconférence

La séance a été présidée par Jacques JACQUENET, Président du SICECO et Nicolas URBANO, Président de la CLE, qui remercient pour leur présence à la CLE, les Maires et les Délégués.

Les services du SICECO étaient représentés par :

- ↳ Bruno KABLITZ, Responsable des services techniques
- ↳ Anne GUEULIN, Technicienne ; Maëlle CHAPILLON, Conseillère en Energie Partagée

Les entreprises titulaires des marchés présentes étaient :

- ↳ Entreprise SERPOLLET représentée par Laurent GRILLOT et Julien NEDEY

ACTUALITÉS :

Le Président rappelle l'organisation des CLE, notamment à l'attention des élus participant à leur première CLE. Le SICECO organise 2 réunions de CLE par an :

- Une CLE d'automne avec le bilan des dossiers de l'année en cours et la présentation des dossiers inscrits pour l'année suivante,
- Une CLE de printemps, avec la présentation de l'avancement des travaux depuis le début de l'année en cours.

I. PROGRAMMATION DE TRAVAUX

A. Travaux sur le réseau électrique

Le bilan des travaux en cours ou programmés (extensions de réseaux, renforcements, résorptions de fils nus et enfouissements) est fait.

Les listes ont été transmises aux Délégués avant la réunion.

- **Extensions du réseau :**

La présentation des dossiers inscrits sur 2021 est faite par Mme GUEULIN. Mr KABLITZ précise qu'il est important de signifier au plus tôt tout projet d'extension sur une commune. Les travaux nécessaires pour l'aboutissement de certains projets peuvent être importants et nécessiter une anticipation et une réflexion globale souvent en lien avec les « procédures urbanisme ».

- **Renforcements du réseau et résorption de fils nus (fils cuivre nus) :**

La question des chutes de tension électrique est abordée. Il est indiqué que le SICECO intervient rapidement sur ce type de problème (souvent par anticipation grâce à des calculs de charge) mais il est important de signaler au SICECO tout problème rencontré par les habitants pour une meilleure réactivité.

Mr BOILLEAUT (Couternon) demande l'impact de l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) sur le réseau. Il est indiqué que les installateurs doivent obtenir l'autorisation d'Enedis pour raccorder toute PAC de puissance électrique supérieure à 1 200 W (sans système de démarrage) et 3 000 W (avec système de démarrage).

- **Enfouissements :**

Les enfouissements sont les dossiers où les budgets sont les plus importants. Il est rappelé que ces dossiers sont validés par la commission « Réseaux », avant tout sur le critère « esthétique ». Le SICECO a la capacité de réaliser environ 25 dossiers par an.

Le taux d'enfouissement moyen du SICECO (à dominante rurale) est de 45% contre une moyenne de 47% au niveau national (incluant des secteurs très urbains), soit un taux plutôt élevé pour la Côte d'Or.

Mme BERNIER (Remilly-sur-Tille) demande quel est le reste à charge pour les communes sur ces dossiers. Le SICECO résume les subventions apportées à chaque réseau sur l'exemple d'un dossier moyen de 300m qui correspond à un reste à charge situé entre 40 et 50 000 €.

Mr URBANO précise que le délai moyen pour la programmation d'un dossier est d'environ 6 ans.

La coordination avec des travaux de voirie n'est prise en compte qu'accessoirement pour la programmation annuelle « subventionnée » (environ 25 dossiers) car les enveloppes financières Facé (nationale) et ENEDIS (locale) sont réservées à l'intégration du réseau à l'environnement et donc au critère esthétique.

Mr MORTIER (Is-sur-Tille) demande si le budget qui était prévu sur une rue peut être reversé sur une autre rue suite à une modification majeure du projet initial. Le SICECO rappelle que tous les dossiers sont étudiés et validés par la Commission pour une affectation selon l'intérêt esthétique du projet ; de ce fait il n'est pas possible de reverser les fonds prévus sur une autre rue de la commune, l'intérêt esthétique n'est pas forcément le même.

B. Travaux d'Eclairage Public

- Le bilan des travaux en cours ou programmés est présenté (voir tableau) :

Le SICECO indique qu'une réunion est prévue prochainement avec les entreprises Eclairage Public, afin de faire le point sur les travaux, les modalités financières et l'organisation générale. Il est rappelé aux élus qu'en cas de panne ou accident sur le réseau Eclairage Public, ils peuvent contacter l'astreinte directement, sans passer par les agents SICECO, afin de gagner en efficacité. Attention car l'intervention est payante et viendra s'ajouter aux coûts de maintenance préventive (les 2 ou 3 visites annuelles).

NUMERO D'ASTREINTE : SERPOLLET 06.89.87.20.19

Mr BOILLEAUT (Couternon) demande si des documents cartographiques sont insérés aux compte rendus d'intervention. Mr URBANO répond qu'il y a bien une mise à jour cartographique faite mais directement sur le SIG accessible via internet et que le « bon de réception » est laissé en mairie pour signature (pas nécessaire de le signer de suite : vérifier les travaux faits sur place avant de le renvoyer signé).

Mr TURRINA (Orville) demande pour créer un dossier de remplacement de luminaire en LED.

Le SICECO indique qu'il faut officialiser une demande par courrier. Mr JACQUENET ajoute qu'il est impératif que les communes ayant encore des luminaires type Boule prévoient leur suppression, car règlementairement ce type de luminaire doit disparaître avant 2025.

Mme GOURMAND (Asnières-les-Dijon) demande si le SICECO peut accompagner l'installation de système de vidéosurveillance.

Le SICECO répond qu'il y a déjà eu des cas de fixation de caméras sur des appuis d'EP (Eclairage Public), mais uniquement en tant que support, sans raccordement au réseau de l'éclairage (incompatibilité à cause des coupures nocturnes et diurnes dont la modification serait particulièrement coûteuse).

Mme BERNIER (Remilly-sur-Tille) demande comment établir une demande pour un dossier d'extension EP pour 2022 : pour toute demande, il faut envoyer un courrier au SICECO. Il est rappelé pour les dossiers sont présentés et votés durant la Commission EP, il faut donc envoyer les demandes assez tôt pour qu'elles puissent être étudiées et présentées à la prochaine Commission prévue en octobre. Généralement les demandes faites sur l'année n sont en général traitées à partir de l'année n+1. Toutefois, après vérification dans nos services, le dossier EP/1203/D pour l'extension EP au lotissement "Le Clos du Lavoir" est déjà inscrit pour une programmation en 2022.

Pour les interlocuteurs techniques : agueulin@siceco.fr ou cdasilva@siceco.fr

- **SIG (Système d'Information Géographique) :**

Une présentation de l'outil SIG SmartGéo est faite. Cet outil de cartographie permet aux communes de suivre les dossiers en cours sur leur commune, via un code qui leur a été fourni. Toutes les informations sur le patrimoine communal sont présentes dans l'outil. Des formations à son usage vont être mises en place dès assouplissement des contraintes sanitaires.

Mrs BOILLEAUT et TURRINA indiquent être intéressés par cette formation. Les élus sont appelés à se manifester s'ils sont intéressés.

Pour les interlocuteurs techniques : vcharton@siceco.fr

II. ÉNERGIE

A. Conseil en Énergie Partagé (CEP) :

- **Appels à projet « Rénovation énergétique des bâtiments » :**

Mme CHAPILLON, présente le nouvel appel à projets « Rénovation performante » qui concerne les bâtiments existants (hors constructions neuves et hors bâtiment bénéficiant de l'aide Effilogis Tertiaire de la Région).

Le taux de subvention attribué aux communes rurales est de 35% de la dépense éligible définie par le CEP, avec une aide plafonnée à 20 000 € (taux modulé pour les communes urbaines en fonction du taux de reversement de la TCCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité). Il est également possible de déclencher des bonus de subvention jusqu'à 10 000 € pour des projets avec isolation thermique par l'extérieur, ou utilisant des matériaux biosourcés.

Mme BERNIER (Remilly-sur-Tille) demande quel est le coût pour les communes pour ces prestations.

Le SICECO indique que si la commune a transféré la compétence CEP, l'accompagnement est gratuit. Concernant les études réalisées par les CEP, elles sont subventionnées à 65%, le reste étant à la charge de la commune.

Toutes les modalités financières sont dans le règlement financier du SICECO (site internet).

- **CEE, Certificats d'Économies d'Énergie :**

Les CEE permettent de valoriser les travaux de rénovation énergétique effectués sur le patrimoine bâti existant des communes. Les CEP accompagnent les communes dans le montage des dossiers de CEE, dans la vérification de l'éligibilité des travaux aux critères techniques imposés par les CEE, le dépôt du dossier auprès du Pôle National des CEE, la négociation du prix de cession sur le marché des CEE, et le reversement du bénéfice de la vente des CEE à la commune (sauf dans le cas de travaux ayant bénéficié d'une subvention du SICECO dans le cadre des Appels à Projets de rénovation énergétique).

Il est précisé que le SICECO ne fait qu'un seul dépôt de dossiers par an, en décembre. Il est donc important de prévenir les CEP assez tôt sur les projets clôturés financièrement dans l'année en cours. En effet, les dossiers de CEE doivent être déposés l'année de réception ou de paiement des travaux. Ainsi, les dossiers terminés (payés) en 2020 ne sont aujourd'hui plus éligibles à ce dispositif.

Il est très fortement conseillé aux communes de solliciter les CEP sur cette thématique dès qu'une réflexion de travaux est amorcée afin de retenir des travaux éligibles.

Les CEP sont joignables à l'adresse suivante : cee@siceco.fr .

B. Groupement régional d'achats d'énergies :

Les groupements d'achats concernent 400 membres pour la Côte-d'Or. Il est important de garder en tête que ces groupements ont un renouvellement régulier. Pour l'électricité, l'appel d'offre sera lancé courant 2022, pour une application au 1^{er} janvier 2023. Pour anticiper ce renouvellement, le SICECO va engager des démarches auprès des communes dès le mois de mai 2021, dans le but de recenser les nouvelles candidatures. Les groupements d'achats sont en place depuis 8 ans sur le SICECO.

Mr BOILLEAUT demande quel est le gain pour les communes de passer avec le groupement d'achat.

Le SICECO indique que sur les marchés en cours, l'écart est de 10% sur la facture globale TTC par rapport au prix de vente règlementé de l'électricité. Si une commune est intéressée par une participation aux groupements d'achats, il faut contacter le SICECO à l'adresse mail suivante : achats-energie@siceco.fr

Mr JACQUENET indique que lors de la mise en place du groupement d'achat sur le gaz, le gain a été de 23% la première année.

C. Énergies renouvelables :

Pour toutes les énergies renouvelables électriques (éolien, hydroélectricité, photovoltaïque), un accompagnement du SICECO tout au long du projet est possible.

Les modalités de financement sont disponibles à tous les élus sur le site internet du SICECO. Et même si un dossier n'est pas réalisé avec des subventions, le SICECO reste le « bureau d'études » des communes, tant pour un accompagnement technique que pour l'aide à la rédaction de cahiers des charges. La commune peut également solliciter le SICECO si un projet de méthanisation est envisagé sur son territoire par des agriculteurs.

Mr TURRINA (Orville) demande comment se développe un méthaniseur (privé) par rapport à la commune. Il est indiqué que la commune est consultée dans tous les cas pour le permis de construire, mais aussi pour les raccordements gaz et électricité (sous maîtrise d'ouvrage GRdF et ENEDIS).

Plusieurs projets de méthaniseur sont actuellement en cours sur la CLE (Marsannay-le-Bois, Selongey-Orville, Til-Chatel, Echevannes).

- **SEML Côte d'Or Énergies :**

Voir fiche résumant la situation actuelle envoyée avec la convocation, les projets en cours, le capital mobilisé, les hypothèses faites sur le modèle économique et les besoins futurs en termes de financement.

Mme GOURMAND (Asnières-les-Dijon) demande quelles actions peuvent être mises en place avec le SICECO ou la SEML pour un projet photovoltaïque sur un nouveau bâtiment communal.

Le SICECO accompagne techniquement la commune sur tout projet.

Pour les projets de surface supérieure à 500 m², la SEML peut être le développeur. Dans ce cas, elle s'occupe de l'intégralité du projet (construction, exploitation), en perçoit les gains de vente de l'électricité produite et reverse un loyer à la commune.

Pour chaque projet développé par la SEML, une société dédiée (SAS) est créée (exemple de BF Énergie, filiale de la SEML dédiée au photovoltaïque toiture).

La SEML est un acteur local, constituée par des actionnaires régionaux, ce qui permet à termes de maintenir les dividendes (gains des actionnaires) sur le territoire contrairement à d'autres développeurs souvent basés à l'étranger.

- **Bois-énergie :**

Le SICECO rappelle qu'un ingénieur bois est présent dans ses locaux et disponible pour aider les communes à développer l'énergie bois tant pour les bâtiments communaux que pour les bâtiments collectifs situés à proximité du projet. Le SICECO est partenaire de la Mission Bois-Énergie 21 (MBE21) pilotée par le CD21 avec l'ONF qui réalise les analyses d'opportunité et d'approvisionnement en bois des projets. Le SICECO prend le relais à partir des études de faisabilité et ce jusqu'à la réception des travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes. Ensuite, il aide également les communes à vérifier le bon fonctionnement des installations.

Les contraintes de plus en plus stricts sur l'usage des chaudières fioul et l'interdiction annoncée des chaudières gaz dans les logements individuels neufs provoquent un intérêt pour le bois-énergie. Il est conseillé d'étudier le changement d'énergie en amont de toute panne ou vétusté de chaudières afin d'avoir le temps de réaliser les études nécessaires. N'hésitez pas à contacter Alexandre Balestrucci pour tout renseignement sur cette thématique abalestrucci@siceco.fr.

- **Régie « Côte-d'Or Chaleur » :**

Dans le cas où un réseau de chaleur alimente au moins 2 abonnés, il y a « vente de chaleur ». Uniquement pour ces projets, le SICECO, via sa Régie Côte-d'Or Chaleur, peut, par transfert de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid » par la commune au SICECO, construire, exploiter et gérer la vente de chaleur aux abonnés.

Mr URBANO indique qu'il est important de bien étudier les projets car les retours sur investissements peuvent être compliqués. Les études de faisabilité permettent de vérifier le niveau d'économie obtenu et l'intérêt du projet en matière de réduction des gaz à effet de serre.

III. DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DES ACTIVITÉS :

Le Président rappelle la réflexion engagée pour finaliser la stratégie du SICECO pour les cinq prochaines années.

Les évolutions qui s'imposent à tous dans le cadre de la Transition énergétique et écologique doivent nous interroger sur les activités du SICECO dans leur priorisation, financement, développement, etc. ...

Le tableau ci-dessous indique en moyenne pour les 6 dernières années les investissements et mobilisation des Fonds propres du SICECO par grand secteur d'activité :

	INVESTISSEMENTS	% INV	PART FONDS PROPRE (€)	% FP
EP	6 932 941	45 %	3 466 470	36 %
RESEAUX	7 304 690	48 %	5 184 228	54 %
TRANSITION ENERGETIQUE	928 092	6 %	865 693	9 %
MOBILITE	132 695	1 %	92 886	1 %
TOTAL	15 298 417	100%	9 609 278	100%

Les principales pistes à étudier par les Commissions techniques sont :

- Redéployer les fonds propres utilisés en Éclairage public notamment
- Utiliser la capacité d'emprunt
- Faire participer les Adhérents aux coûts des Services en le justifiant au regard des retombées pour eux.

Dans l'objectif de développer les 3 piliers de la Transition énergétique (réduire les émissions de CO₂, consommer et produire de l'énergie autrement) :

- Rénovation du bâti : accompagnement et subventions
- ENR : investir avec retour de dividendes
- Mobilité propre pour les habitants : bornes élec et bioGaz véhicules

Les remarques, avis, ou propositions sont à transmettre directement au SICECO à l'adresse contact@siceco.fr ou par l'intermédiaire du Président de CLE.

IV. AGENDA

- Mercredi 14 avril - 9h00 : commission « Énergie et Transition Énergétique »
- 12 au 27 avril : réunions de CLE en visioconférence (délégué en Mairie si nécessaire)
- Lundi 3 mai - 9h00 : réunion de Bureau
- Mardi 8 juin - 9h00 : commission Affaires Générales et Finances
- Mardi 15 juin - 9h00 : réunion de Bureau
- Vendredi 2 juillet - 17h00 : Assemblée générale
- Courant octobre : réunions de CLE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance.

Établi le 13 avril 2021

Le Président de la CLE,



Nicolas URBANO

PJ au compte-rendu :

Diaporama présenté en réunion de CLE
Tableaux travaux et programmations ultérieures